

DECRET N° 2005-285 DU 25 MAI 2005

Portant autorisation de levées du contingent
de 600 recrues et recrutement de 200
élèves - gendarmes au titre de l'année 2005.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
 - Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
 - Vu** la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises et les lois n° 88 - 006 du 26 avril 1988 et 98-012 du 25 février 1998 qui l'ont modifiée et complétée ;
 - Vu** la loi n° 63-5 du 26 juin 1963 sur le recrutement ;
 - Vu** l'Ordonnance n° 75 - 77 du 28 novembre 1975 portant modification de la loi n° 63-5 du 26 juin 1963 sur le recrutement ;
 - Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
 - Vu** le décret n° 2005 - 052 du 04 février 2005 portant composition du Gouvernement ;
 - Vu** le décret n° 2004-249 du 3 mai 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat chargé de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 mars 2005 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont autorisés au titre de l'année 2005 les levées de contingents de recrues et le recrutement d'élèves - gendarmes.

Article 2 : L'effectif à lever au titre de l'année 2005 est de six cents (600) recrues et de deux cents (200) élèves -gendarmes.

Article 3 : Les opérations de levées de contingents se dérouleront au mois de juillet 2005. Quant au recrutement d'élèves - gendarmes, il aura lieu par voie de concours au mois de juin 2005.

Article 4 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 25 mai 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé
de la Défense Nationale,



Pierre O S H O .-

Le Ministre des Finances
de l'Economie;



Cosme SEHLIN

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 MFE 4 MECDN 4 AUTRES
MINISTERES 19 DGBM-DCF- DGTCF- DGID- DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-
DCCT-INSAE 3 BCP-CSN -IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 02
CEMG 1 DGGN 1 DOPA 1JO 1.